



*15 rue de l'Estaut - La Bardaille -  
09100 LE CARLARET*

-----  
*Tél. : 05.61.67.46.41*

*E-mail : mairielecarlaret@orange.fr*

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Route de Laborie**

**Le Maire de la commune de LE CARLARET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par SAS GCMV de MAZAMET 81200 en date du 15/04/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de fouille pour réparation de câble TELECOM enterré au niveau de la Route de Laborie - hors agglomération - par SAS GCMV pour le compte de Orange, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

VU l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise SAS GCMV est autorisée à compter du 29 AVRIL 2024 et pour une durée de 30 jours à effectuer les travaux de fouille pour réparation de câble TELECOM enterré, au niveau de la route de Laborie, commune LE CARLARET.

**Article 2 :** Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- **Interdiction de stationner et/ou de dépasser pour tous véhicules**
- **Circulation alternée manuellement**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée**

**Article 3 :** La mise en place de la signalisation de police temporaire et les panneaux de chantiers associés est à la charge de l'entreprise, ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

**Article 4 :** L'entreprise SAS GCMV devra prendre toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la commune du CARLARET ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de LE CARLARET, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté notifié à l'entreprise.

Fait à LE CARLARET, le 16 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Marc SOULA.

